



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 Lorient

Lorient, le 30/01/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/11/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **MATÉRIAUX DE L'OUST**

La Petite Haie  
56460 Sérent

Références : CG/FD/E/2024  
Code AIOT : 0005522245

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2023 dans l'établissement MATÉRIAUX DE L'OUST implanté LA GRANDE HAIE - 56460 Sérent. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MATÉRIAUX DE L'OUST
- LA GRANDE HAIE - 56460 Sérent
- Code AIOT : 0005522245
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de "La Grande Haie" est une sablière.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 30/07/2021, article 7.7.2.1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	situation acoustique	Arrêté Préfectoral du 30/07/2021, article 7.7.3	Sans objet
6	surveillance des émissions de poussières	Arrêté Préfectoral du 30/07/2021, article 7.7.1	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	conduite d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 30/07/2021, article 2.3.4	Sans objet
2	eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 30/07/2021, article 4.2.1	Sans objet
3	plan de gestion des déchets résultant de l'industrie extractive	Arrêté Préfectoral du 30/07/2021, article 5.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les contrôles environnementaux n'ont pas encore été mis en place, l'exploitation n'ayant commencé qu'en juillet 2023.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : conduite d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/07/2021, article 2.3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, extraction
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation de la carrière est conduite conformément aux plans de phasage des travaux et aux plans de remise en état du site en annexes 1 et 2 du présent arrêté. Toute modification du phasage ou du mode d'exploitation doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au préfet avec tous les éléments d'appréciation.
<b>Constats :</b> L'exploitation est conduite conformément au nouveau plan de phasage acté par arrêté préfectoral modificatif. Les extractions ont débuté en juillet 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/07/2021, article 4.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, eaux pluviales
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux pluviales ruisselantes sont piégées sur le carreau de la carrière et s'infiltrent naturellement dans le sol de la zone d'exploitation ce qui permet d'éviter tout rejet au milieu aquatique superficiel.

<p><b>Constats :</b> Les eaux pluviales sont collectées sur le carreau de la carrière. Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté de rejet vers le milieu aquatique superficiel.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 3 : plan de gestion des déchets résultant de l'industrie extractive**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/07/2021, article 5.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, plan de gestion</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Les principaux déchets d'extraction issus de l'exploitation sont gérés conformément au plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière figurant dans le dossier de demande. Les terres végétales, environ 9 200 m<sup>3</sup>, sont stockées en merlons périphériques en attente d'être réutilisées lors de la remise en état du site. Les matériaux de découverte sont utilisés pour les aménagements de la sablière et sont mis en remblais avec les matériaux d'origine extérieure.</p>
<p><b>Constats :</b> Le plan de gestion a été établi. Les terres végétales ainsi que les matériaux de découverte ont été mis en merlon.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 4 : Eaux souterraines**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/07/2021, article 7.7.2.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Niveau piézométrique</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Le suivi des eaux souterraines sera effectué semestriellement (période basses eaux et période hautes eaux) sur tous les piézomètres. Qualité des eaux souterraines : Le suivi de la qualité des eaux souterraines sera effectué semestriellement dans le plan d'eau d'extraction sur les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pH,</li> <li>▪ température à la prise du pH,</li> <li>▪ conductivité,</li> <li>▪ DCO,</li> <li>▪ hydrocarbures totaux,</li> <li>▪ métaux (cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb, zinc, arsenic, mercure).</li> </ul>
<p><b>Constats :</b> Aucun contrôle n'a été effectué depuis l'obtention de l'arrêté, l'exploitation n'ayant débuté que depuis juillet 2023.</p>
<p><b>Observations :</b> Lors de l'inspection un contrôle sur les ouvrages piézométriques a été effectué. Il en ressort que les ouvrages ne sont pas repérés donc pas sécurisés, un forage a été endommagé lors de travaux agricoles. La tête des forages n'est pas pourvue de capots de fermeture munis d'un dispositif de sécurité. Les forages ne sont pas entretenus ce qui peut engendrer un risque de pollution.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites</p>

N° 5 : situation acoustique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/07/2021, article 7.7.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, controle
<b>Prescription contrôlée :</b> Une mesure de la situation acoustique est effectuée dans l'année suivant la notification du présent arrêté puis annuellement.
<b>Constats :</b> Aucune mesure n'a été effectuée, l'exploitation n'ayant débuté qu'en juillet 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

N° 6 : surveillance des émissions de poussières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/07/2021, article 7.7.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, controle
<b>Prescription contrôlée :</b> L'autosurveillance est effectuée au moins une fois par an par un organisme indépendant. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques.
<b>Constats :</b> Aucun contrôle n'a été effectué à ce jour.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

